

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par

Mme Khattabi, Mme Gaillot, M. Belhamiti, Mme Robert, M. Gouttefarde, Mme Mauborgne,
Mme Vignon, Mme Sylla, Mme Janvier, M. Vignal, Mme Vanceunebrock, Mme Brulebois et
Mme De Temmerman

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Si le conseil d'administration compte un nombre impair de membres, la présidence est assurée par une personne du sexe le moins représenté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité de l'alinéa 8 qui garantit une juste représentation des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le présent amendement vise à élire à la tête de ce dernier une personne du sexe le moins représenté, dans le cas où le conseil d'administration totalise un nombre impair de membres.